

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Du 12 AVRIL 2023
A 18H30

En Mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de Delphine BERGER

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin s'est réuni en son siège, Mairie de Charly-Oradour, après convocation légale en date du 03/04/2023, sous la présidence de Madame Delphine BERGER, Présidente.

Présents :

Titulaires : BERGER Delphine, Présidente, HUBERTY René, Vice-Président, DIEUDONNE Vincent, EHLINGER Laurent, GAUDÉ Hervé, HENNEQUIN François, PIERRON Florent, TURCK Gilbert.

Suppléant en situation délibérante : LOMANTO Joseph, MARQUES Maria, POINSIGNON Henri.

Suppléant en situation non délibérante : /

Pouvoirs : BALLARINI Jean-Louis à HUBERTY René, SCHREKLINGER Didier à HENNEQUIN François.

Absents excusés : BALLARINI Jean-Louis, FREY Nicolas, délégué suppléant, SCHRECKLINGER Didier.

Invités présents : Guillaume BERNEZ, Chef du service Cycle de l'eau de la CDC Rives de Moselle, Simon RAJECKI, technicien de rivières du syndicat mixte des Ruisseaux du Haut Chemin.

Invités excusés : Philippe WAGNER, Vice-Président de la CDC Rives de Moselle, Nadège DALCERO, Technicienne Gestion de l'Eau de la CDC Rives de Moselle, Florent HAYOTTE, Chargé d'opération GEMAPI, Metz Métropole.

Le Conseil Syndical désigne Monsieur René HUBERTY comme secrétaire de séance.
Madame la Présidente salue les membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Date de convocation : 03/04/2023
Date d'affichage : 03/04/2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/02/2023

2. INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATIONS
3. COMPTE DE GESTION 2022
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
5. AFFECTATION DES RESULTATS
6. PARTICIPATION DES EPCI 2023
7. BUDGET PRIMITIF 2023
8. DIVERS

1. DELIBERATION D_2023_2_1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/02/2023

Le Conseil Syndical prend connaissance du procès-verbal du 27 février 2023. Il approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. DELIBERATION D_2023_2_2 : INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATIONS

Par délibération n° D_2021_2_6 en date du 16 septembre 2021, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction ont été fixées à 21.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Présidente et 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Vice-Président.

Par mesure d'économie, il est proposé de réduire, à compter du 1^{er} mai 2023, le montant des indemnités en appliquant les modalités suivantes :

- indemnités de la Présidente, baisse à 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour arriver à un équivalent de 515.27 € brut et 450.85 € net, montant non figé, évoluant avec la hausse des bases indiciaires de la fonction publique territoriale.

- indemnités du 1^{er} Vice-Président ayant reçu délégation, baisse à 4.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour arriver à un montant de 171.49 € brut et 150.05 € net, montant non figé, évoluant avec la hausse des bases indiciaires de la fonction publique territoriale.

- indemnités du 2^{ème} Vice-Président ayant reçu délégation, baisse à 4.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour arriver à un montant de 171.49 € brut et 150.05 € net, montant non figé, évoluant avec la hausse des bases indiciaires de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil syndical de délibérer pour approuver les propositions de réduction du montant des indemnités des élus à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur François HENNEQUIN et Monsieur Henri POINSIGNON ont pris la parole en précisant que la part des dépenses de fonctionnement est effectivement élevée et qu'il est souhaitable de baisser ces indemnités.

Madame la Présidente précise que cette baisse n'a pas été prise en compte dans les prévisions budgétaires de cette année mais le sera l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **approuve par 10 voix pour, la Présidente et les Vice-Présidents ne prenant pas part au vote**, cette diminution du montant des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents et fixe ainsi les nouveaux taux de l'indice brut terminal, comme proposés préalablement, à compter du 1^{er} mai 2023.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

3. DELIBERATION D_2023_2_3 : COMPTE DE GESTION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le receveur municipal.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DELIBERATION D_2023_2_4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La Présidente présente au Conseil Syndical le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 86 689.65 €

Recettes : 118 502.24 €

Soit un excédent de 31 812.59 €

Excédent année N-1 = 43 229.88 €

Résultat de clôture = + 75 042.47 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 882.64 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de 1 882.64 €

TOTAL RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE = + 73 159.83 €

RAR en investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Madame la Présidente quitte la salle.

Monsieur René HUBERTY prend la présidence et propose le compte administratif 2022 à son approbation et vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2022.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DELIBERATION D_2023_2_5 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 75 042.47 € €,

Le Conseil Syndical **décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de l'exercice : | + 31 812.59 € |
| Résultat antérieur reporté : | + 43 229.88 € |
| Résultat à affecter : | + 75 042.47 € |
| Solde d'exécution d'investissement : | - 1 882.64 € |
| Besoin de financement en investissement : | 1 882.64 € |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement : | 1 882.64 € |
| Report en fonctionnement R002 : | 73 159.83 € |

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. DELIBERATION D_2023_2_6 : PARTICIPATION DES EPCI 2023

Madame la Présidente propose au Conseil syndical de conserver le même montant des participations des E.P.C.I. pour l'année 2023 que l'année précédente. La somme totale est de 100 000 € et s'établit comme suit :

- Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE : 52 860 € (52.86 %)
- Communauté de Communes du HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE : 30 630 € (30.63%)
- Communauté de Communes EUROMETZ METROPOLE : 16 510 € (16.51 %).
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **approuve à l'unanimité** ces propositions de participation des EPCI pour l'année 2023.

7. DELIBERATION D_2023_2_7 : BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le budget primitif 2023 dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 212 159.83 €

Recettes : 212 159.83 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 194 882.64 €

Recettes : 194 882.64 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 407 042.47 €

Recettes : 407 042.47 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2023.

8. DIVERS :

- Simon RAJECKI, technicien de rivières du syndicat intervient :
 - o L'étude diagnostique sur le bassin versant de la Bévothe est en cours : des problèmes locaux ont été constatés notamment des écoulements d'eaux usées au niveau d'Hessange, la présence de déchets de tonte et la présence de matériaux dans le cours d'eau,
 - o Une prise de contact avec les exploitants agricoles a été réalisée,
 - o Il est constaté également que le cours d'eau est très incisé, avec des berges très raides qui favorisent l'érosion.Deux personnes du bureau d'étude se chargent de cette prospection.

- Les travaux d'enrochement au niveau de la digue d'Argancy sont en cours de réalisation,

- Travaux de l'autoroute : le busage entre Vany et Faily est à revoir car trop étroit. Il est nécessaire de contacter la SANEF.

- Chailly : il y a un problème de roseaux qui forment un barrage à l'écoulement du cours d'eau après le pont.
Les roseaux peuvent être coupés par les propriétaires concernés par ces berges. Il s'agit d'entretien ordinaire du cours d'eau à leurs charges et non à la charge du Syndicat. Il est précisé que l'accumulation de nutriments et l'absence d'ombre favorisent la prolifération des roseaux.

La séance est levée à 19H30.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Syndical le .././2023

Le Secrétaire,
René HUBERTY

La Présidente
Delphine BERGER